



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe additionnelle au droit de bail

Question écrite n° 20987

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la confiscation annuelle d'un tiers du produit de la taxe additionnelle au droit au bail. Il lui demande si le Gouvernement serait favorable de diminuer, voire de supprimer, cette ponction qui va à l'encontre de la création d'emplois dans le secteur de l'artisanat.

Texte de la réponse

Initialement perçue au profit de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), la taxe conditionnelle au droit de bail était recouvrée, depuis la période d'imposition qui s'est ouverte en 1987, au profit de l'Etat. Depuis lors, et conformément aux principes généraux du droit budgétaire, le produit de cette taxe ne faisait plus l'objet d'une affectation à une dépense particulière. Aucune corrélation ne pouvait donc plus être effectuée entre le produit de la taxe additionnelle au droit de bail et les versements effectués par l'Etat au profit de l'ANAH. Cela étant, le Gouvernement a placé la réhabilitation des logements existants au centre de sa politique en faveur de l'habitat, comme en témoignent les 2 200 millions de francs ouverts à ce titre en 1998 qui ont permis de rénover 111 200 logements. Cette enveloppe, qui a été reconduite en loi de finances initiale pour 1999, permettra de répondre dans d'excellentes conditions aux demandes adressées à l'ANAH. Les mêmes principes sont applicables à la contribution additionnelle à la contribution annuelle représentative du droit de bail instituée par l'article 12 de la loi de finances rectificative pour 1998 en date du 30 décembre 1998.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20987

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5969

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3623